



RESOLUTION DES OSDD - Batz 1999

Concernant le Régime Général d'Assurance Chômage

Au sujet du financement du « coût des 35 heures » FO a engagé avec succès une campagne pour faire plier le gouvernement.

Cependant, force est de constater que nous sommes dans une situation sociale tendue, qu'il s'agisse de la remise en cause du régime paritaire et de la politique contractuelle, deux points auxquels FO est particulièrement attachée.

Nous pensons que Force Ouvrière, fondateur du régime, doit jouer un rôle moteur dans la négociation de la nouvelle convention de l'assurance-chômage, en particulier sur les secteurs professionnels frappés par la précarité tels les intermittents et les intérimaires ainsi que les intermittents du cinéma et du spectacle.

Nous témoignons de l'intérêt que présente pour l'encadrement la liberté de se syndiquer dans une structure qui lui soit dédiée, le SNFOCOS. Cette liberté est profitable au Syndicat dès lors que la synthèse de réflexion et le choix de l'action s'opère au sein de la Fédération.

Depuis la grève du 1^{er} juillet 1999, le Conseil d'Administration de l'UNEDIC a mis l'accent sur le renforcement du paritarisme et sur la prise en compte des conséquences de la réforme engagée par l'UNEDIC sur le personnel.

Aujourd'hui, le fameux triptyque « organisation et réduction du temps de travail, réforme informatique et restructuration des institutions » est gelé. Cependant, alors que la restructuration des Centres Nationaux de Développement est passée dans les faits, il reste plus que jamais indispensable de contrer les tentatives à venir destinées à diminuer le droit syndical et la représentation du personnel.

Seule une représentation forte des intérêts du personnel informatique permettra de franchir la passe particulièrement mal gérée par l'UNEDIC de l'installation de la nouvelle version LANRAC V3 et durement ressentie tant par l'encadrement que par les techniciens.

Les personnels d'encadrement du SNFOCOS réunis en Congrès du 16 au 19 novembre 1999 à Batz sur Mer ne s'opposent pas à une modernisation de l'Institution, mais demandent que soient clairement définies et négociées les conditions de l'exercice de leur contrat de travail selon le niveau de leurs responsabilités dans les domaines :

- du passage à 35 heures prévu par la 2^{ème} Loi AUBRY,
- du nouvel environnement informatique (Aladin),
- de la restructuration des Institutions.

Nous exigeons que la Réduction du Temps de Travail ne se fasse pas au détriment de nos salaires d'une part, d'autre part nous exigeons une contrepartie d'embauche sans laquelle nos missions ne pourraient qu'être dégradées.

Nous demandons que soient examinées les incidences d'Aladin sur les organisations de travail et sur les impacts sur les personnels.

Nous demandons que les organisations syndicales participent dans un contexte de concertation réelle à la réflexion nécessaire sur les conséquences de la restructuration sur nos contrats de travail, hors de toute référence à la pensée unique.

Nous refusons le bradage du paritarisme qui dévaloriserait la notion de revenu de remplacement au profit d'un système d'allocation minimum d'existence versé par l'Etat.

Nous refusons la logique de déréglementation du travail qui favorise inéluctablement une augmentation du travail précaire et qui développe le phénomène d'exclusion.

Nous exigeons l'ouverture rapide des négociations pour le renouvellement de la convention d'assurance chômage, de FARPE et des mesures favorisant la formation et le reclassement.

Concernant le Secteur ORGANIC, CANAM ET CANCAVA

Nous demandons au Bureau National de prendre les dispositions nécessaires afin d'améliorer la concertation entre le SNFOCOS et la Section Fédérale des O.S.D.D.

Concernant les négociations en cours

La Section Professionnelle veillera à développer la concertation au sein de la Fédération de sorte que ne soient pas remis en cause les acquis auxquels sont attachés les salariés.

La section professionnelle souhaite développer la réflexion et le rapprochement entre les cadres de direction du régime général de la Sécurité Sociale et ceux des régimes de non salariés, en particulier sur les problématiques communes de déroulement de carrière et d'évaluation.

Nous mandatons le Bureau National du SNFOCOS pour intervenir en ce sens, auprès de la Fédération des Employés et Cadres et de la Section Fédérale OSDD.

Il est proposé ensuite que le bureau de la Section OSDD soit composé :
du Secrétaire Régis SOUBRAT
et du Secrétaire-Adjoint Bruno AIGLON

Adoptée à l'unanimité